

FR

**ANNEXE 6**

de la décision de la Commission approuvant le programme d'action annuel 2014  
en faveur de la Tunisie

**Document relatif à l'action « Programme de réhabilitation des quartiers populaires en  
Tunisie : phase d'extension »**

**1. IDENTIFICATION**

Intitulé/Numéro	Programme de réhabilitation des quartiers populaires en Tunisie : phase d'extension Numéro CRIS: ENI / 2014 / 37346		
Coût total	Coût total estimé: 32,7 millions EUR.  Coût total de la contribution du budget de l'UE : 28 millions EUR.  Cette action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part du:  - Gouvernement tunisien pour un montant de 4,7 millions EUR (Montant de la TVA)		
Méthode d'assistance/mode de gestion et type de financement	Approche par projet Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD)		
Code CAD	43030	Secteur	Développement et gestion urbains

**2. MOTIF ET CONTEXTE**

**2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs**

L'objectif du « Programme de réhabilitation des quartiers populaires en Tunisie : phase d'extension » est de poursuivre l'appui offert à la Tunisie pour réhabiliter les quartiers populaires se trouvant autour des grandes villes dans toutes les régions du pays. Il s'intègre dans le troisième axe du Cadre Unique d'Appui<sup>1</sup> « Développement régional et local durable » et vise plus particulièrement à améliorer les conditions de vie des populations de ces quartiers défavorisés à travers l'amélioration des infrastructures urbaines de base : assainissement, éclairage public, voirie, etc.

<sup>1</sup> C(2014) 5160 du 25.7.2014.

L'intervention sera axée sur des quartiers populaires inscrits dans le programme national en cours de mise en œuvre bénéficiant du financement de l'UE dans le cadre du Programme Prioritaire d'Intégration des Quartiers Populaires (PPIQP - ENPI/2012/024-409). Ce programme est mis en œuvre avec la contribution de l'Agence Française de Développement (AFD : 30 millions EUR) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI: 70 millions EUR). L'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine (ARRU), organisme sous tutelle du Ministère de l'Équipement, est chargée de la mise en œuvre de tous ces projets.

Suite aux premiers résultats positifs enregistrés avec le démarrage de la mise en œuvre du PPIQP et au constat que les budgets alloués pour certains quartiers se sont avérés insuffisants, plusieurs réunions de suivi et de coordination ont été organisées et ont conduit l'ARRU à exprimer le besoin urgent de mettre en œuvre un programme complémentaire qui couvrira une extension de certains projets de réhabilitation de ces quartiers populaires. Ce besoin s'explique, par la grande taille et l'étendue de ces quartiers, d'une part, ainsi que l'identification de nouveaux besoins qui ne pourront pas être pris en charge immédiatement par d'autres organismes publics partenaires (notamment pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable), d'autre part.

Ces réunions se sont déroulées avec la participation de l'AFD, du Ministère chargé de la Coopération Internationale, du Ministère de l'Équipement et de la Direction Générale du Budget relevant du Ministère des Finances et de l'Économie.

Ce financement supplémentaire sous forme de subvention ne sera pas accompagné d'une augmentation des engagements de l'AFD et de la BEI dans ce programme. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une opération de mixage (blending).

## **2.2. Contexte**

### **2.2.1. Contexte national**

#### **2.2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté**

Depuis le 14 janvier 2011, la transition économique de la Tunisie est caractérisée par l'incertitude et les risques engendrés par l'environnement domestique et le contexte international. Sur le plan macroéconomique ces contraintes se sont traduites par une croissance faible et une détérioration des soldes des comptes budgétaires et externes.

En 2013, le taux de croissance économique a atteint 2,6%, contre 3,6% pour 2012. Ce taux s'explique par la chute des investissements et des exportations en volume malgré une forte augmentation de la consommation publique. Les finances publiques ont enregistré une hausse du déficit budgétaire de l'ordre de 6,3% (5,3% en termes structurels selon la définition du Fonds monétaire international -FMI). Cette hausse était due aux recettes moins élevées qu'attendues et aux dépenses de rémunération insuffisamment contenues. Le solde des paiements courants a fait ressortir une légère détérioration par rapport à 2012, le déficit s'établissant ainsi à 8,43% du Produit interne brut (PIB).

En 2014, avec le retour progressif de la confiance des opérateurs, la croissance économique devrait permettre une reprise de l'activité, soutenue par une reprise des

secteurs des phosphates et du tourisme. La croissance pour l'année est projetée à 2,6% et à 4,5% sur le moyen terme. Le déficit courant est anticipé par le FMI à 7,2% en 2014 et 6,3% en 2015. Les réserves en devises devraient légèrement augmenter à 9 milliards USD en conséquence. Sur le plan budgétaire, le gel des salaires et les mesures d'économie sur les dépenses en subvention a permis d'inscrire pour la loi de finance 2014 un déficit structurel de 5,3%. Des mesures additionnelles décidées en concertation avec le FMI - dont certaines devront être adoptées dans le cadre d'une loi de finance complémentaire - permettraient d'atteindre un déficit structurel de 4,9% en 2014.

Dans ce contexte difficile, le défi de l'emploi reste la préoccupation majeure de la Tunisie. En 2013, selon l'Institut national de la statistique (INS), le taux de chômage était estimé à 15,3%. 30% des jeunes diplômés et 31,9% des diplômés de l'enseignement supérieur étaient au chômage. Les femmes étaient nettement plus touchées par le chômage que les hommes (21,9% contre 12,8%).<sup>2</sup> De plus, ce phénomène touche deux fois plus de diplômés du supérieur femmes (41,9%) que de diplômés hommes (21,7%).

Ce problème du chômage, qui tend à être structurel, résulte en grande partie d'une inadéquation à la fois quantitative (entre les formations supérieures et les besoins du secteur privé) et qualitative (les diplômés n'ayant pas les compétences requises pour intégrer le marché du travail) des offres et demandes de travail. Cependant, sous l'effet des programmes de recrutement dans le secteur public, le taux de chômage au premier trimestre 2014 est, toujours selon l'INS, en légère baisse à 15,2%. La baisse du chômage de femmes (1,5 point à 21,5%) est dans ce contexte légèrement plus rapide que celle des hommes (0,6 point à 12,7%).

Parmi les défis majeurs auxquels la Tunisie est confrontée figurent les disparités socioéconomiques qui subsistent en dépit d'une réduction considérable de la pauvreté et d'une amélioration des indicateurs sociaux au cours des deux dernières décennies. Le taux de pauvreté est estimé à 15,5% en 2010 contre 23,3% en 2005 et 32,4% en 2000. La baisse du taux de pauvreté entre 2000 et 2010 est expliquée par la croissance de la consommation, qui a été plus élevée pendant cette période parmi les déciles les moins aisés de la population. La baisse du taux de pauvreté n'a pas bénéficié aux régions de l'intérieur qui ont vu leur retard par rapport au reste du pays s'accroître. L'enquête ménage 2010 confirme que les conditions de vie des citoyens des gouvernorats défavorisés se sont détériorées au cours de la période 2000-2010.

#### 2.2.1.2. Politique de développement nationale

La Tunisie disposait jusqu'à la révolution d'une stratégie nationale de développement élaborée dans le cadre de la formulation du XII<sup>ème</sup> Plan de développement (2010-2014). A la suite de la révolution, et étant donné le mandat limité des gouvernements successifs, les cadres de politique de développement économique et social qui ont été élaborés sont relativement succincts. Ils ont cependant eu le mérite de fixer les principales priorités et ont ainsi servi de base aux appuis des principaux bailleurs de fonds engagés dans un dialogue politique avec le

---

<sup>2</sup> Institut national de la statistique (2013) pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013.

gouvernement: UE, Banque mondiale, Banque Africaine de Développement et FMI notamment.

Ainsi en 2011, un programme de relance a servi de guide principal à la mise en œuvre des mesures appuyées dans le cadre de la première phase du programme d'appui à la relance (PAR 1).<sup>3</sup>

L'élection au suffrage universel d'une assemblée nationale constituante et la nomination par celle-ci d'un second gouvernement de transition en décembre 2011 a donné lieu à la formulation d'un nouveau Programme Économique et Social – incluant des mesures de court et de moyen terme – présenté par le gouvernement à l'Assemblée Constituante en avril 2012 accompagné d'une Loi de Finance complémentaire pour 2012. Ce programme a fait l'objet d'un appui des principaux partenaires financiers (Union Européenne -, Banque Mondiale et Banque Africaine de Développement) de la Tunisie en 2012 (PAR 2).<sup>4</sup>

Fin 2012, le programme gouvernemental a été précisé dans le cadre d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement. Ce document fixait des objectifs de restauration d'une croissance durable, seule à même de permettre un recul du chômage et de la pauvreté qui en découle. Il s'appuyait sur la rationalisation des dépenses publiques, avec la priorité donnée à la réforme du système de subventions, l'amélioration de la gouvernance économique – tant du point de vue du fonctionnement de l'administration que de l'environnement des affaires, du rééquilibrage du développement économique en faveur des régions marginalisées de l'intérieur, ainsi que du renforcement des secteurs sociaux, d'éducation et d'emploi. Ce programme a fait l'objet d'un appui de l'UE et de la Banque mondiale en 2013 (PAR 3).<sup>5</sup>

Avec l'adoption de la Constitution en janvier 2014, s'ouvre une nouvelle phase de la transition démocratique et un programme d'action du nouveau gouvernement en termes de politique économique et de développement est en cours de formulation. Son opérationnalisation se fera vraisemblablement dans le cadre d'une loi de finances complémentaire dont l'adoption est attendue en juillet 2014.

Dans le cadre de son mandat fixé par la feuille de route du Quartet et les dispositions transitoires de la Constitution (articles 148-149), le gouvernement s'est fixé comme priorités, outre la préparation d'élections dans le courant de l'année 2014, le rétablissement de la sécurité et l'assainissement des finances publiques et des grands agrégats macroéconomiques.

Les autorités se sont également montrées déterminées à préparer des réformes de plus long terme, afin de faciliter leur finalisation rapide, à la fin de la transition en cours. Ceci concernerait notamment la mise en pratique progressive des dispositions de la Constitution (notamment indépendance et nature juridictionnelle de la Cour des comptes, décentralisation).

---

<sup>3</sup> C(2011)5964.

<sup>4</sup> C(2012)8640.

<sup>5</sup> C(2013)7638.

### **2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux**

La Tunisie connaît depuis des années un déséquilibre se caractérisant par une urbanisation élevée et une forte concentration de la population autour des grandes villes, notamment côtières. La croissance économique que la Tunisie a connue pendant des années n'ayant pas eu le même impact en termes de développement sur les régions de l'intérieur que sur les régions côtières. D'une manière générale, les villes de l'intérieur et les zones rurales ont connu un exode important vers les plus grandes villes ou les régions qui offrent des opportunités économiques.

Pour faire face à ces problèmes de prolifération de quartiers populaires et de déséquilibre urbain, la Tunisie a mis en place différents projets de développements urbains au cours des années 80 pour la réhabilitation, l'équipement et la réintégration de ces quartiers dans les villes principales. Cependant, vu l'importance du phénomène, la réhabilitation est devenue, depuis le début des années 90, la composante principale des politiques urbaines et de l'habitat. Les villes ont ainsi connu divers projets et programmes gouvernementaux: Programme de Réhabilitation des Infrastructures dans les Quartiers Populaires (PNRQP), Projets de Développement Urbain Intégrés et le Programme de Promotion des Quartiers Populaires dans les Grandes Villes. C'est l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine (ARRU), qui a été chargée depuis sa création de la mise en œuvre de ces programmes en collaboration avec les communes.

A cet effet, depuis sa création en 1981, l'ARRU a réalisé plusieurs programmes et projets de réhabilitation des quartiers populaires par l'extension, la rénovation des réseaux de base (voirie, eau potable, assainissement, drainage des eaux pluviales, éclairage public) et la construction d'équipements socio-collectifs (écoles, dispensaires, salles de sports, etc).

Quatre générations de programmes se sont succédées et ont en partie coexisté en parallèle (1980 – 2012) :

- Les projets de développement urbain (PDU).
- Les programmes de réhabilitation des infrastructures dans les quartiers populaires (PNRQP).
- Les projets de développement urbain intégrés (PDUI).
- Le programme de promotion des quartiers populaires dans les grandes villes (PPQPGV).

Le montant des investissements des programmes et projets réalisés ou en cours de réalisation, sous la responsabilité de l'ARRU, s'élève à 600 millions de dinars (sans tenir compte du coût de la composante des activités productives et de l'emploi).

En dépit de ces efforts et des investissements importants en matière de réhabilitation des quartiers populaires, les besoins restent conséquents. En effet, si l'exode rural n'est pas un phénomène nouveau en Tunisie, il a connu une certaine accélération, particulièrement au cours des années 2011, 2012 et 2013 et continue encore à

présenter un problème pour les autorités qui se voient confrontées notamment à devoir gérer le problème des logements et de l'habitat anarchique autour des grandes villes. Il s'agit, en effet, d'habitations construites de manière informelle en dehors de l'urbanisation légale et de la planification urbaine. Du fait de la faiblesse des moyens des populations qui viennent s'installer autour des villes espérant y trouver un emploi et de meilleures conditions de vie, ces habitats sont, généralement, sous-équipés et manquent des conditions minimales d'hygiène. Des quartiers entiers sont, ainsi, construits autour des villes sur des terrains à vocation plutôt agricole, acquis à bas prix, créant un phénomène d'urbanisation désordonnée dans les périphéries des agglomérations. A côté de cela, il faut considérer les conséquences sur le plan social qui se traduisent notamment par une marginalisation de plus en plus marquée de ces populations qui n'ont pas accès au marché du travail ni aux systèmes de financements bancaires.

A côté des disparités économiques et sociales entre les régions, le phénomène de la prolifération des quartiers populaires s'est accentué faute d'une réponse adéquate de la part des pouvoirs publics en matière de planification urbaine et de réalisation d'opérations de logement urbain en nombre suffisant, notamment en ce qui concerne le logement social. En effet, il ressort que l'offre de logement en faveur des populations les plus vulnérables est structurellement insuffisante depuis des années. On observe, plus généralement, une gestion urbaine inadaptée au regard des spécificités urbaines et territoriales, liée à la faiblesse de la planification stratégique, à l'inadéquation des outils d'urbanisme et à la faiblesse des moyens techniques et financiers des collectivités en charge de leurs territoires. Celles-ci sont le plus souvent amenées à intervenir sur les quartiers a posteriori, sans être en mesure d'anticiper les effets de l'urbanisation, ce qui se traduit par de l'étalement urbain.

Par ailleurs, d'un point de vue institutionnel, la situation actuelle se caractérise, au niveau local, par la faiblesse des municipalités et des collectivités locales qui depuis la dissolution des conseils régionaux, en 2011, sont encore gérées par des délégations spéciales. Les conseils régionaux ont été remplacés provisoirement par des conseils dont les membres sont désignés temporairement par des représentants de la société civile notamment. Certaines municipalités ne disposent pas d'exécutif, d'autres n'ayant même pas du tout disposé de délégations spéciales jusque-là. Cela limite considérablement les possibilités d'action des communes face au phénomène d'installation informelle de quartiers populaires.

L'action proposée devrait permettre de contribuer à l'effort du Gouvernement tunisien pour résorber ce problème à travers la réhabilitation de quartiers populaires identifiés comme prioritaires et améliorer les conditions de vie des populations concernées. Elle s'insère dans le cadre des actions prévues dans le cadre unique d'appui pour la Tunisie et plus précisément dans le cadre du secteur de concentration lié au développement local et régional durable. Ce projet permettra, non seulement, de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales mais également à la création d'une dynamique économique dans les régions, contribuant ainsi à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus pour les populations de ces quartiers.

### **2.3. Enseignements tirés**

L'Union européenne appuie ce secteur à travers deux programmes : (i) le Programme d'Appui aux Zones Défavorisées – PAZD<sup>6</sup> – dont la Convention de financement a été signée en janvier 2012 et (ii) le Programme prioritaire d'intégration des quartiers populaires – PPIQP<sup>7</sup> – dont la Convention de financement a été signée en décembre 2012. Ce deuxième programme est mis en œuvre avec la contribution de l'AFD et de la BEI.

Dans le cadre de ces deux programmes, respectivement de 20 millions EUR et 33 millions EUR, la Commission a délégué à l'Agence Française de Développement (AFD) la mise en œuvre d'un appui destiné à compléter les ressources financières pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation de plus d'une centaine de quartiers populaires et la réhabilitation de 119 quartiers supplémentaires répartis sur l'ensemble du territoire.

Les premiers enseignements tirés de ces deux programmes en cours sont encourageants. L'AFD qui a une longue expérience dans ce secteur et qui dispose d'une expertise développée est pour la Commission un partenaire de choix pour la mise en œuvre de tels projets. Les visites de terrain effectuées en 2013 auprès d'un certain nombre de quartiers réhabilités montrent l'impact positif et immédiat sur les conditions de vie des populations.

### **2.4. Actions complémentaires**

En 2012, dans le cadre du Programme d'Appui à la Relance dans sa deuxième phase (PAR II), l'UE a appuyé le Gouvernement tunisien dans le renforcement du potentiel de développement des dépenses publiques au niveau régional par la rationalisation du processus d'allocation des ressources en instaurant des procédures de préparation participative du budget de l'État et la définition de critères socio-économiques objectifs de référence pour guider les allocations interrégionales.

Cet appui permet également le renforcement du rôle des collectivités locales par un accroissement de leur autonomie financière grâce à une revue du code de la fiscalité, une simplification des procédures entourant l'engagement de dépenses au niveau local et une plus grande participation des populations locales à la mise en œuvre des budgets communaux.

Ces appuis ont été poursuivis en 2013 dans le cadre du programme de renforcement des capacités financières des collectivités locales, sous forme d'appui budgétaire. Ce programme vise en particulier à rétablir des marges de manœuvres financières pour les communes afin de relancer l'investissement et la fourniture de services publics, en parallèle du rétablissement de la fiscalité locale.

Ces actions auront un impact positif sur la prise en charge des quartiers populaires qui seront réhabilités dans le cadre du présent programme par les communes qui

---

<sup>6</sup> C(2011)6826 adoptée le 26/09/2011.

<sup>7</sup> C(2012)9278 adoptée le 10/12/2012.

auront de meilleures capacités financières et techniques pour la maintenance des infrastructures et des espaces communs.

## **2.5. Coordination des bailleurs de fonds**

Dans le cadre de ce programme, depuis le lancement du programme PAZD en janvier 2012, la Délégation de l'UE en Tunisie a initié un processus de coordination étroite avec l'Agence Française de Développement principal bailleur de fonds intervenant dans le secteur. Les concertations et la coordination se poursuivent également avec la Banque Européenne d'Investissement qui a contribué dans la première phase du programme avec un prêt de l'ordre de 70 millions EUR en complément du financement de la réhabilitation des quartiers populaires ciblés par la phase d'extension de ce programme.

Au-delà de ce programme d'investissement, le processus de coordination des programmes d'appui aux réformes via les appuis budgétaires mis en œuvre conjointement par l'UE, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, constitue le principal forum de discussion inter-bailleurs sur les aspects institutionnels et réglementaires en lien avec les questions de développement local au sens large (foncier, fiscalité, déconcentration et décentralisation).

## **3. DESCRIPTION DETAILLEE**

### **3.1. Objectifs**

L'objectif général du programme est l'amélioration des conditions de vie des populations dans les zones urbaines défavorisées (accès aux services de base).

L'objectif spécifique est de contribuer à l'effort de rattrapage en infrastructures urbaines de base en faveur de 42 quartiers populaires défavorisés, dont les budgets initiaux se sont avérés insuffisants suite à des besoins d'extension du périmètre d'intervention exprimés par les populations des zones limitrophes.

L'effort de favoriser des dynamiques de développement social et local par la réalisation d'équipements sociaux collectifs et de locaux à vocation économique (artisanat par exemple) dans ces quartiers est déjà pris en compte dans le projet PPIQP.

Outre les appuis prévus dans le cadre des programmes en cours pour : (i) l'amélioration de logements dont l'identification a été fondée sur une enquête socio-économique et technique, (ii) la réalisation d'équipements sociaux collectifs, essentiellement sportifs et culturels, à destination de la jeunesse et (iii) la réalisation d'équipements économiques, essentiellement des locaux destinés à l'activité économique, les réalisations de ce projet consisteront principalement à la réalisation d'infrastructures de base complémentaires (voirie, assainissement, drainage, eau potable et éclairage public) qui devront assurer la durabilité des investissements mobilisés au profit de ces quartiers.



### 3.2. Résultats escomptés et principales activités

L'ARRU, agence qui relève du Ministère de l'Équipement, partenaire de l'AFD, et qui va assurer la réalisation du programme, a conduit un travail d'identification avec les acteurs locaux pour préparer ce programme prioritaire. Cette identification a concerné tout le territoire et s'est notamment basée sur les critères suivants :

- Quartiers comprenant plus de 200 logements;
- Surface urbanisée du quartier supérieure ou égale à 80% de la surface globale ;
- Densité urbaine supérieure à 20 logements par hectare;
- Desserte insuffisante en réseaux d'infrastructures de bases et en équipements socio-collectifs.

Cette identification préliminaire a permis d'identifier 119 quartiers, sur l'ensemble du territoire, répartis sur 51 communes et 3 Conseils régionaux. Ces quartiers regroupent 133 000 logements et abritent 685 000 habitants et sont inscrits dans le Programme Prioritaire d'Intégration des Quartiers Populaires (PPIQP - ENPI/2012/024-409).

Sur ces 119 quartiers couverts par le PPIQP, l'ARRU a identifié 42 quartiers populaires défavorisés dont les projets de réhabilitation ont été lancés mais qui nécessitent un effort de rattrapage en infrastructures urbaines de base. Ces quartiers identifiés, répartis sur 23 communes et 3 conseils régionaux, s'étalent sur 2 661 hectares, contiennent 67 042 logements et 344 502 habitants.

Les résultats attendus dans le cadre de ce programme sont :

- 24 quartiers seront concernés par des travaux d'extension projetés à l'intérieur du périmètre d'intervention initial.
- 17 quartiers seront concernés par l'extension des zones d'intervention à la suite des demandes exprimées par la population. Les premières identifications réalisées par les services de l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine confirment ces besoins.
- 1 quartier spécifique aura une intervention importante en termes de travaux prévus : il s'agit de l'arrondissement Ennour dans la commune de Kasserine. Les interventions programmées à Kasserine dans les quartiers el bassatine, el karma, ezzouhour et ain el khadra, dont la plupart sont en cours de réalisation vont toucher une grande partie de la ville de Kasserine et permettront d'améliorer le niveau de desserte en infrastructures de la ville. D'autres secteurs de la ville, en particulier celui de l'arrondissement d'ennour qui représente un prolongement des quartiers el karma et ezzouhour ne bénéficiera pas d'intervention faute de financement. Afin de créer un équilibre au sein de la commune et de toucher le maximum de population de la ville de Kasserine considérée comme ville symbole de la révolution, une intervention dans l'arrondissement d'ennour s'avère indispensable et urgente. Les besoins

identifiés dans cet arrondissement, étalé sur environ 370 ha, abritant environ 10 000 logements et habités par 52 000 habitants s'élève à environ 9 millions EUR.

En total, les activités du programme d'extension qui contribueront aux résultats susmentionnés prévoient:

- la réalisation de 256 km de voiries,
- 28 km d'assainissement,
- 16 km de drainage des eaux pluviales,
- 1350 unités d'éclairage public,
- l'installation d'eau potable dans un quartier de 500 logements.

Ainsi, d'un coût total estimé à 32.7 millions EUR, le programme tel qu'il est conçu porte sur la réhabilitation intégrée des 42 quartiers sur une période s'étalant de 2015 à 2018 soit sur 4 ans d'exécution.

L'UE contribuera à hauteur de 28 millions EUR et le Gouvernement tunisien à hauteur de 4,7 millions EUR (Montant de la taxe sur la valeur ajoutée - TVA)

### **3.3. Risques et hypothèses**

La principale difficulté dans ce type de programme tient aux questions foncières qui peuvent être responsables de ralentissement pour la mise en œuvre des projets. L'ARRU a, cependant, pu démontrer, dans le cadre des programmes en cours, une capacité à gérer ces problèmes et à y apporter les solutions adéquates en coordination avec le Ministère de l'Équipement et du Ministère de l'Intérieur, ministère de tutelle des collectivités locales.

### **3.4. Questions transversales**

L'ARRU prend en considération la dimension environnementale lors de la préparation des études techniques relatives aux projets de réhabilitation des quartiers populaires. Par ailleurs, dans le cadre du programme PPIQP, une assistance technique est prévue au profit du Ministère de l'Équipement et de l'ARRU afin que ces projets intègrent systématiquement une dimension sociale et environnementale. Des solutions plus respectueuses de l'environnement seront identifiées et adoptées pour pérenniser les infrastructures et minimiser les coûts d'entretien en soutenant l'utilisation de matériaux locaux, à titre d'exemple, et encourageant la création d'emplois locaux. Le programme PPIQP a ciblé, à travers principalement ses résultats R2 et R3, la dimension sociale par le biais de création d'espaces culturels, sportifs et d'activités économiques.

### **3.5. Parties intéressées**

L'ARRU, maître d'œuvre des projets de réhabilitation des quartiers populaires, constitue le partenaire clef à côté de l'AFD qui sera délégataire des fonds à mobiliser

dans le cadre de ce nouveau programme. Le Secrétariat d'Etat du Développement et de la Coopération Internationale, le Ministère de l'Équipement et le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales) assureront le suivi et la coordination nécessaires entre les différents intervenants.

L'ARRU a, par ailleurs, mis en place un mécanisme de concertation avec les autorités locales et régionales qui donnent leurs avis sur les projets à inscrire dans le cadre de ce programme. Cela permet d'identifier les quartiers prioritaires qui devront bénéficier de ses interventions. Ces concertations se font également avec les populations des quartiers concernés par le biais de conseil de quartiers. Les populations sont ainsi informées et impliquées dès le départ sur le type de travaux et la nature des actions à mettre en œuvre. Dans la mesure du possible, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile seront associés aux différentes phases du projet.

Groupes cibles: 344 502 habitants de 42 quartiers identifiés, répartis sur 23 communes et 3 conseils régionaux.

#### **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. Convention de financement**

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

##### **4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

##### **4.3. Composantes et modules de mise en œuvre**

###### **4.3.1. *Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD),***

La présente action ayant pour objectif l'extension, sur 42 quartiers, du programme de l'amélioration des conditions de vie des populations dans les zones urbaines défavorisées pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) no 966/2012. Ce mode de mise en œuvre se justifie par la place qu'occupe l'AFD dans ce secteur

En effet, le choix de l'AFD est motivé par plusieurs considérations. Tout d'abord, l'AFD a accumulé une grande expérience dans le développement urbain y compris en Tunisie. Elle possède la capacité technique d'assurer la mise en œuvre du programme

et la gestion de la contribution de la Commission. Le développement du secteur urbain est un secteur prioritaire de l'AFD dans sa coopération avec la Tunisie et l'agence compte rester dans ce secteur à moyen terme. L'AFD est aussi chef de file dans la coordination des bailleurs dans ce domaine et est le partenaire principal qui envisage un appui à ce secteur sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

L'entité chargée de l'exécution assurera les tâches suivantes au nom et pour le compte de la Commission :

- i. Contrôle ex-ante des procédures de passation des marchés conformément aux procédures de l'AFD ;
- ii. Analyse des demandes de paiement et des pièces afférentes (état actualisé du plan de financement des opérations, analyse des opérations additionnelles), termes de références de l'auditeur externe, analyse des rapports d'analyse de l'affectation des fonds ;
- iii. Contrôle de la bonne exécution technique et financière de l'action et supervision des activités ;
- iv. Contrôle des actions de visibilité prévues dans le programme.

L'AFD assurera, par ailleurs, la mise en œuvre et le suivi des assistances techniques qui seront mobilisées sur toute la durée du projet en cours.

#### **4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

#### **4.5. Budget indicatif**

<b>Module</b>	<b>Montant en EUR</b>	<b>Contribution de tiers (indicative, si connue)</b>
4.3.1. – Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD)	27 900 000	4 700 000 <sup>8</sup>
4.7. – Évaluation et audit	100 000	
4.8. – Communication et visibilité	0 <sup>9</sup>	

<sup>8</sup> Contribution du gouvernement tunisien (Montant de la TVA).

<sup>9</sup> La communication et la visibilité seront assurées par l'organisme délégataire (AFD).

Imprévus		
Totaux	28 000 000	4 700 000

#### **4.6. Suivi de l'exécution**

Le suivi de l'intégralité du programme portant sur les 42 quartiers sera assuré par l'AFD qui communiquera à l'UE un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux d'infrastructure ainsi que les activités liées aux appuis techniques. Des réunions périodiques avec le bénéficiaire auront lieu. L'UE prendra part aux missions de suivi qui seront organisées par l'AFD.

Les actions mises en œuvre dans le cadre spécifique de ce programme feront l'objet d'un suivi par le comité de pilotage du PPIQP (phase 1 en cours) composé de : l'ARRU, le ministère de l'équipement, le ministère de l'intérieur, le MDCl, l'AFD et la DUE.

#### **4.7. Évaluation et audit**

Le programme fera l'objet d'une évaluation finale au début de la phase de clôture ainsi que de missions de monitoring « ROM ». Cette évaluation sera réalisée par des experts indépendants mobilisés à cette fin par l'UE.

Les comptes financiers feront l'objet d'un audit financier annuel et d'un audit global à la fin du projet, assurés par des auditeurs indépendants.

#### **4.8. Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.